DEPARTEMENT **DU MORBIHAN**

COMMUNE DE FEREL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

L'an deux mille vingt-deux le dix-huit janvier

en exercice: 23

Présents: 17 Votants: 22

Le Conseil Municipal de la Commune de FEREL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous

la présidence de Monsieur Nicolas RIVALAN, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2022

Présents: RIVALAN N. - BERTHO G. - KIEFFER A. - SANTERRE S. - ALNO T. - ROSSE D.-EONNET J. - PINARD D. - CROSSOUARD S. - DELALANDE M. - DACHICOURT J.-M. -.FONTAINE B. - SABLE F. -BRIZE H. - DHEYRIAT A. - SICARD M. - ROUSSEAU C.

Absents excusés: BOCHET I pouvoir à ALNO T.

BROUQUIER A pouvoir à PINARD D. ARTUS C pouvoir à DHEYRIAT A CRUSSON D. pouvoir à ROUSSEAU C

PIHEL H. pouvoir à EONNET J.

Absent non excusé: BUCHOUL P

Catherine ROUSSEAU est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2022-01

OBJET: Vote du budget primitif 2022

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article n°2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

VU les avis de la Commission Finances sur ses séances du 12/11/21, du 08/12/21, du 15/12/21 et du 05/01/22,

Monsieur Alain KIEFFER, Adjoint aux Finances, présente le projet de budget primitif pour l'exercice 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif de l'année 2022 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante:

Section de fonctionnement :

2 514 445.89 €

Section d'investissement :

1 842 876.14 €

TOTAL:

4 357 322.03 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215600586-20220118-2022-01-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2022

Pour extrait conforme

Le Maire Nicolas RIVALAN

